

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 444**20 mars 2002****SOMMAIRE**

A.P.M. (Luxembourg) S.A., Luxembourg	21298	bourg	21294
Accord Europe Investment S.A., Luxembourg	21300	Envirotrans S.A., Luxembourg	21301
Acera S.A., Luxembourg	21300	Etoile Boutique S.A., Pétange	21296
Adimco S.A., Luxembourg	21304	Finalourec S.A. Holding, Luxembourg	21292
Alenca S.A., Luxembourg	21295	Finameuse S.A. Holding, Luxembourg	21293
Amikaba S.A., Luxembourg	21303	Finimex Holding S.A., Luxembourg	21266
Anteva Shipping S.A.	21295	Finimex Holding S.A., Luxembourg	21266
Antibea Finance S.C., Luxembourg	21292	Finimex Holding S.A., Luxembourg	21266
Arraxis S.A.H., Luxembourg	21285	General Orient S.A., Luxembourg	21311
Atalanta S.A., Luxembourg	21301	Gerveste S.A., Luxembourg	21287
Audhumla S.A., Luxembourg	21297	Gerveste S.A., Luxembourg	21287
Audhumla S.A., Luxembourg	21297	Guiton S.A., Luxembourg	21295
Balouis Trading S.A., Luxembourg	21312	Ha Ka Lux S.A., Luxembourg	21272
Belveste Finance S.A., Luxembourg	21286	Ha Ka Lux II S.A., Luxembourg	21272
Belveste Finance S.A., Luxembourg	21286	Hachem Invest S.A., Luxembourg	21297
Belveste S.A., Luxembourg	21284	Heytens Decorlux S.A., Strassen	21272
Bergal, S.à r.l., Luxembourg	21310	Hundeberg S.A. Holding, Luxembourg	21294
Bernex Développement S.A.H., Luxembourg	21271	Jaccat Investments S.A., Luxembourg	21285
Bofin International S.A., Luxembourg	21293	Karma S.A., Luxembourg	21293
Broso S.A., Luxembourg	21299	Laboratoires Homeopathiques du Luxembourg, Foetz	21286
Cabritu S.A., Luxembourg	21298	(J.) Lamesch Exploitation S.A., Bettembourg	21267
Capital Group S.A., Luxembourg	21291	LBI S.A., Luxembourg	21298
Caritat, S.à r.l., Luxembourg	21300	Leman Beverages Holding, S.à r.l., Luxembourg	21267
Carron Holdings S.A., Luxembourg	21296	Leman Beverages Holding, S.à r.l., Luxembourg	21267
Centralcom S.A., Luxembourg	21288	Leman Beverages Holding, S.à r.l., Luxembourg	21267
Cogent Investment Operations Luxembourg S.A., Munsbach	21268	Leruth Realisations S.A., Bettembourg	21301
Compagnie du Lac aux Lotus S.A., Luxembourg	21268	Lessix Holding S.A., Münsbach	21271
Compagnie du Lac aux Lotus S.A., Luxembourg	21268	Lessix Holding S.A., Münsbach	21271
Courierdienst Wilde, S.à r.l., Luxembourg	21270	Locafer S.A.H., Luxembourg	21282
Courvel S.C., Luxembourg	21291	Luxroyal S.A., Luxembourg	21312
CRP Investment S.A., Luxembourg	21279	Lyrsa Participations S.A., Luxembourg	21305
Crys Management, S.à r.l., Luxembourg	21297	MAO Holdings S.A., Luxembourg	21292
D.T. Fréiséng, A.s.b.l., Frisange	21288	Maasland S.A., Luxembourg	21311
Desifaldi S.A., Luxembourg	21302	Macrimo Holding, S.à r.l., Luxembourg	21302
Dyamatosia S.A., Luxembourg	21304	Maestral Investissements S.A., Luxembourg	21299
Ecomanagement S.A., Luxembourg	21312	Marengo Investissements S.A.H., Luxembourg	21285
Educap S.A., Luxembourg	21310	Maripose S.A., Luxembourg	21304
EIM Participations Luxembourg S.A., Luxem-		Metram S.A., Luxembourg	21303
		MKL Properties S.A., Luxembourg	21291

Ombra Investments S.A., Luxembourg	21302	SBS Broadcasting S.A., Luxembourg	21295
Ortolan S.A., Luxembourg	21305	SBS Broadcasting S.A., Luxembourg	21295
Paglianti International S.A., Luxembourg	21296	Star Clean, S.à r.l., Luxembourg	21272
Palmfin S.A., Londerzeel	21274	Tasis International S.A., Luxembourg	21299
Patcat Investments S.A., Luxembourg	21281	Technologue, S.à r.l., Mamer	21285
PMF International S.A., Luxembourg	21310	Tralux, Société Générale de Travaux-Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	21294
Polybotes Investments S.A., Luxembourg	21305	Velcour S.C., Luxembourg	21292
PROmmo S.A., Capellen	21282	Viarenta S.A., Luxembourg	21303
Procar, S.à r.l., Dudelange	21294	Wino Holding S.A., Luxembourg	21287
R.L. Resources S.A.H., Luxembourg	21288	Wisley S.A., Luxembourg	21311
Richebourg S.A., Luxembourg	21296		

FINIMEX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 37.377.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 5 décembre 2001, vol. 562, fol. 1, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés	LUF	10.271.009,-
- Bénéfice de l'exercice 1998.	LUF	1.066.109,-
- Report à nouveau	LUF	11.337.118,-

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2001.

Signature.

(78317/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2001.

FINIMEX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 37.377.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 5 décembre 2001, vol. 562, fol. 1, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés	LUF	11.337.118,-
- Perte de l'exercice 1999	(LUF)	1.696.911,-)
- Report à nouveau	LUF	9.640.207,-

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2001.

Signature.

(78318/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2001.

FINIMEX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 37.377.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 5 décembre 2001, vol. 562, fol. 1, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés	LUF	9.640.207,-
- Perte de l'exercice 2000	(LUF)	1.003.936,-)
- Distribution d'in dividende	(LUF)	8.635.000,-)
- Report à nouveau	LUF	1.271,-

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2001.

Signature.

(78319/693/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2001.

LEMAN BEVERAGES HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 51.131.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2001, vol. 560, fol. 90, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour LEMAN BEVERAGES HOLDING, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée
SOFINEX S.A., Société Anonyme
Signature*

(77780/783/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

LEMAN BEVERAGES HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 51.131.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2001, vol. 560, fol. 90, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour LEMAN BEVERAGES HOLDING, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée
SOFINEX S.A., Société Anonyme
Signature*

(77781/783/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

LEMAN BEVERAGES HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 51.131.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 6 novembre 2001, les mandats des administrateurs suivants:
M. Irial Finan, Regional Director, London (GB),
M. Grant Millard, Treasury and Tax Director, London (GB),
M. Constantinos Sfakakis, Financial Director, Athens (Greece),
ont été renouvelés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire 2002 approuvant les comptes de l'exercice 2001.
PricewaterhouseCoopers, Halandri, Athens a été élu commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire 2002 approuvant les comptes de l'exercice 2001.

*Pour LEMAN BEVERAGES HOLDING, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée
SOFINEX S.A., Société Anonyme
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2001, vol. 560, fol. 90, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77784/783/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

J. LAMESCH EXPLOITATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Wolser Nord.
R. C. Luxembourg B 23.555.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 14 juin 2001

A l'unanimité, l'assemblée décide de nommer comme commissaire-réviseur ARTHUR ANDERSEN S.C. 6, rue Jean Monnet L-2180 Luxembourg, pour une durée de 2 ans, son mandat venant à échéance lors de l'assemblée générale qui aura lieu en 2003.

*R. Lamouline / E. Marot
Administrateurs*

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2001, vol. 560, fol. 99, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(78098/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

COMPAGNIE DU LAC AUX LOTUS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 70.764.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2001, vol. 560, fol. 98, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(77936/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

COMPAGNIE DU LAC AUX LOTUS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 70.764.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 26 avril 2001

L'assemblée décide, avec effet au 1^{er} janvier 2001, de convertir le capital de la société de FRS 1.500.000,- en EUR 37.184,03 et de l'augmenter de EUR 315.97 par prélèvement sur résultats reportés pour le porter à EUR 37.500,-.

L'assemblée décide de supprimer la désignation de valeur nominale des actions, d'adapter le premier alinéa de l'article 3 des statuts en conséquence et de procéder à tout acte requis par la loi pour mener à bien ladite conversion.

Luxembourg, le 29 octobre 2001.

Pour copie conforme

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2001, vol. 560, fol. 98, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77946/550/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

COGENT INVESTMENT OPERATIONS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-5365 Munsbach, 1A, Parc d'activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 28.700.

In the year two thousand and one, on the sixteenth of November.

Before us Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of COGENT INVESTMENT OPERATIONS LUXEMBOURG S.A., having its registered office in Munsbach, incorporated under the denomination of HENDERSON INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., by a deed of the undersigned notary, on the 18th of August 1988, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations of the 19th of November 1988.

The articles of incorporation were amended for the last time by deed of the undersigned notary, on the 20th of April 2001, not yet published.

The meeting was presided by Duncan Smith, Head of Operations, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Gudrun Siegle, employee, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Katherine Moore, employee, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- It appears from the attendance list, that all the one thousand (1.000) shares, representing the entire subscribed capital, are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Conversion of the Company's share capital from Luxembourg Francs into Euro.

2.- Increase of the share capital from Euro 123,946.76 to Euro 371,850 by the capitalisation of a part of the Company's retained earnings.

3.- Restructure of the share capital, so as to be represented by one thousand shares with a par value of Euro 371.85 per share.

4.- Subsequent amendment of Article Five of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«The corporate capital is set at Euro 371,850 consisting of one thousand (1,000) shares in nominative form with a par value of Euro 371.85 per share.»

5.- Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to convert the currency of the corporate capital from Luxembourg Francs into Euro at the conversion rate of 40,3399 LUF against 1.-, EUR, so as to bring the corporate capital of five million Luxembourg francs (5,000,000.- LUF) to one hundred twenty-three thousand nine hundred forty-six Euros and seventy-six cents (123,946.76 EUR).

Second resolution

The meeting decides to increase the share capital by an amount of two hundred forty-seven thousand nine hundred three Euros and twenty-four cents (247,903.24 EUR), so as to bring it from one hundred twenty-three thousand nine hundred forty-six Euros and seventy-six cents (123,946.76 EUR) to three hundred seventy-one thousand eight hundred and fifty Euros (371,850.- EUR).

The increase of capital is made by way of a transfer to the capital of a part of the retained earnings, the retained earnings being evidenced in the balance sheet of 31st of December 2000.

A copy of this balance sheet will remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Third resolution

The meeting decides the restructure of the share capital, so as to be represented by one thousand (1.000) shares with a par value of three hundred seventy-one Euros and eighty-five Euros (371,85 EUR) per share.

Fourth resolution

The meeting decides to amend Article Five of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«**Art. 5. First paragraph.** The corporate capital is set at three hundred seventy-one thousand eight hundred and fifty Euros (371,850.- EUR) consisting of one thousand (1,000) shares in nominative form with a par value of three hundred seventy-one Euros and eight-five cents (371.85 EUR) per share.»

Evaluation of the Increase of Capital

For the purposes of registration, the increase of the share capital is evaluated at ten million three hundred and ninety-two Luxembourg francs (10,000,392.- LUF).

Expenses

The amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, amounts to approximately sixty thousand Luxembourg francs (60,000.- LUF).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Munsbach.

On the day named at the beginning of this document. The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le seize novembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COGENT INVESTMENT OPERATIONS LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Munsbach, constituée sous la dénomination de HENDERSON INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 18 août 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 19 novembre 1988.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 20 avril 2001, non encore publié.

La séance est ouverte sous la présidence de monsieur Duncan Smith, Head of Operations, demeurant à Luxembourg. Le Président désigne comme secrétaire Madame Gudrun Siegle, employée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Katherine Moore, employée, demeurant à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille (1.000) actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Conversion du capital social de Francs Luxembourgeois en Euro.
- 2.- Augmentation du capital social de Euro 123.946,76 à Euro 371.850,- par incorporation d'une partie des bénéfices reportés.

3.- Restructuration du capital social, de sorte qu'il est représenté par mille actions d'une valeur nominale de Euro 371,85 par action.

4.- Modification subséquente de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est de Euro 371.850 représenté par mille (1.000) actions nominatives d'une valeur nominale de Euro 371,85 par action.»

5.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de Francs Luxembourgeois en Euro, au cours de change de 40,3399 LUF pour 1,- Euro, de sorte que le capital social de cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF) est maintenant de cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six Euros soixante-seize cents (123.946,76 EUR).

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence du montant de deux cent quarante-sept mille neuf cent trois Euros et vingt-quatre cents (247.903,24 EUR), pour le porter de cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six Euros et soixante-seize cents (123.946,76 EUR) à trois cent soixante et onze mille huit cent cinquante Euros (371.850,- EUR).

L'augmentation du capital se fait par incorporation d'une partie des bénéfices reportés, qui se dégagent du bilan au 31 décembre 2000.

Une copie du bilan restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

L'assemblée décide la restructuration du capital social, de sorte qu'il est représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trois cent soixante et onze Euros et quatre-vingt-cinq cents (371,85 EUR) par action.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante;

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est de trois cent soixante et onze mille huit cent cinquante Euros (371.850,- EUR) représenté par mille (1.000) actions nominatives d'une valeur nominale de trois cent soixante et onze Euros et quatre-vingt-cinq cents (371,85 EUR) par action.»

Evaluation de l'augmentation du capital

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation du capital est évaluée à dix millions trois cent quatre-vingt-douze francs luxembourgeois (10.000.392,- LUF).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de cet acte, s'élève approximativement à soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Munsbach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Smith, G. Siegle, K. Moore, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 23 novembre 2001, vol. 420, fol. 14, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 décembre 2001.

E. Schroeder.

(78062/228/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

COURIERDIENST WILDE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 49.465.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2001, vol. 560, fol. 58, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(78018/510/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

LESSIX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-5365 Münsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 77.643.

L'an deux mille un, le seize novembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de LESSIX HOLDING S.A., avec siège à Luxembourg, constituée par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, le 29 août 2000, publié au Mémorial C numéro 113 du 14 février 2001.

L'assemblée est présidée par Monsieur Gérard Maîtrejean, juriste, demeurant à B-Udange,

qui désigne comme secrétaire et scrutateur Madame Christèle Alexandre, juriste, demeurant à F-Marly.

La liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés sont jointes en annexe et font ressortir que l'intégralité du capital social est présente, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur l'ordre du jour, prévoyant le transfert du siège de Luxembourg à Münsbach.

L'assemblée approuve, à l'unanimité, le transfert du siège de Luxembourg à Münsbach.

Le premier alinéa de l'article deux des statuts aura désormais la teneur suivante:

En anglais :«**Art. 2. First paragraph.** The registered office is in Mansourah.»**En français**«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège de la société est établi à Münsbach.»

Dont acte, fait et passé à Münsbach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Maîtrejean, C. Alexandre, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 22 novembre 2001, vol. 420, fol. 12, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 décembre 2001.

E. Schroeder.

(78055/228/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

LESSIX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-5365 Münsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 77.643.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 décembre 2001.

E. Schroeder.

(78056/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

BERNEX DEVELOPPEMENT S.A., Société Anonyme Holding en liquidation.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 33.827.

DISSOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding en liquidation BERNEX DEVELOPPEMENT S.A., qui a eu lieu en date du 8 novembre 2001 a donné décharge au liquidateur et a prononcé la clôture de la liquidation.

Les livres et documents sociaux sont déposés auprès de et confiés à la garde de BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg pendant cinq ans.

Les créances non réclamées par des créanciers ou actionnaires de la société seront gardées pendant le délai légal à Luxembourg, auprès de BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 16 novembre 2001.

Pour BERNEX DEVELOPPEMENT S.A. liquidée

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG)

Société anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2001, vol. 560, fol. 99, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(78088/029/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

HEYTENS DECORLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 38.514.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2001, vol. 560, fol. 58, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(78019/510/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

HA KA LUX II S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-1718 Luxembourg, 51, rue Haute.
H. R. Luxembourg B 52.782.

Koordinierte Statuten hinterlegt auf der Gerichtskanzlei beim Bezirksgericht von Luxemburg, am 6. Dezember 2001.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 5. Dezember 2001.

J. Seckler.

(78039/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

HA KA LUX S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1718 Luxembourg, 51, rue Haute.
H. R. Luxembourg B 49.197.

Koordinierte Statuten hinterlegt auf der Gerichtskanzlei beim Bezirksgericht von Luxemburg, am 6. Dezember 2001.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 5. Dezember 2001.

J. Seckler.

(78040/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

STAR CLEAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1332 Luxembourg, 28, rue de Chicago.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné,

A Comparu:

- Antoine Ramalhal Vieira, nettoyeur de bâtiments, demeurant à L-4169 Esch-sur-Alzette, 11, rue Aloyse Kayser.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

Titre I^{er}. Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de STAR CLEAN, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise générale de nettoyage de bâtiments.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cents Euros (12.500,- EUR), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (125,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. Administration et Gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société, simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. Disposition générale

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2001.

Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites par l'associé unique Monsieur Antoine Ramalhal Vieira, nettoyeur de bâtiments, demeurant à L-4169 Esch-sur-Alzette, 11, rue Aloyse Kayser.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ vingt-cinq mille francs.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 504.248,75 LUF.

Résolutions prises par l'Associé unique

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-1332 Luxembourg, 28, rue de Chicago.

2.- Est nommé gérant administratif et technique de la société:

- Antoine Ramalhal Vieira, nettoyeur de bâtiments, demeurant à L-4169 Esch-sur-Alzette, 11, rue Aloyse Kayser.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Ramalhal Vieira, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 novembre 2001, vol. 516, fol. 24, case 4. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 décembre 2001.

J. Seckler.

(78064/231/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

PALMFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: B-1840 Londerzeel, 1, Brouwerijstraat.

L'an deux mille un, le vingt-deux novembre.

Par-devant Nous, Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

S'est tenue l'assemblée extraordinaire des actionnaires de la société PALMFIN S.A., une société anonyme avec siège social au 35, rue Glesener, L-1631 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par M^e Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 29 janvier 1988, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 113 du 28 avril 1988. Les statuts ont été modifiés par actes de M^e Delvaux le 19 janvier 1990, publié au Mémorial C numéro 274 le 10 août 1990, le 26 janvier 1990, publié au Mémorial C numéro 303 du 30 août 1990, le 10 octobre 1990, publié au Mémorial C numéro 120 du 12 mars 1991, le 29 mars 1991, publié au Mémorial C numéro 377 du 10 octobre 1991, par actes de M^e Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, le 17 septembre 2001, en voie de publication au Mémorial C, le 24 septembre 2001, en voie de publication au Mémorial C, et le 24 octobre 2001, en voie de publication au Mémorial C.

La séance est ouverte à 11.30 heures, sous la présidence de Monsieur Alfred van Roy, administrateur de sociétés, demeurant à Londerzeel (Belgique).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jan Toye, administrateur de sociétés, demeurant à Londerzeel (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Aline Verleyen, administrateur de sociétés, demeurant à Londerzeel (Belgique).

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I) Que les actionnaires présents et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

III) Que les actionnaires se considèrent valablement convoqués. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

IV) Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

1. Changement de la nationalité et transfert du siège social de la société du Grand-Duché de Luxembourg vers la Belgique.

2. Attribution de pouvoirs afin d'opérer la radiation de la société au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

3. Acceptation de la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes avec effet au jour de la radiation de la société au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

5. Refonte complète des statuts pour les adapter au droit belge et notamment modification de l'objet social qui aura dorénavant la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise de participations et la détention de ces participations dans toutes entreprises quelle qu'en soit la nationalité ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle sous quelque forme que ce soit.

La société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet social.»

6. Divers.

V) Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.
Après délibération, l'assemblée a ensuite adopté, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social, le principal établissement et le siège de direction effective du Grand-Duché de Luxembourg en Belgique et décide que la société adoptera la nationalité belge, sans toutefois que ce changement de nationalité et transfert de siège donnent lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une nouvelle entité juridique, conformément à la directive numéro 69/335 CEE du 17 juillet 1969.

Ce transfert ne prendra effet au Luxembourg qu'à partir de la tenue en Belgique d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société devant notaire constatant et confirmant (i) le transfert du siège social et du siège réel de la société du Grand-Duché de Luxembourg vers la Belgique et l'établissement en Belgique de ceux-ci et (ii) que la société est soumise au droit belge et a la personnalité juridique d'une société belge sous forme juridique d'une société anonyme. La société ne perdra sa nationalité luxembourgeoise qu'à partir de la date où elle aura acquis la nationalité belge.

L'assemblée constate que cette résolution a été prise en conformité avec l'article 67-1 (1) de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Deuxième résolution

L'assemblée décide que le nouveau siège social de la société en Belgique sera fixé à l'adresse suivante:
B-1840 Londerzeel, Brouwerijstraat 1, Belgique.

Troisième résolution

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs généralement quelconques à la FIDUCIAIRE F. WINANDY & ASSOCIÉS S.A. à l'effet de faire procéder à la radiation de l'inscription de la société au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg et d'effectuer toutes démarches, réquisitions, déclarations et délégations relatives à la cessation de la société en tant que société de droit luxembourgeois.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Messieurs François Winandy, André Birget et Jo Rogiest en tant qu'administrateurs. L'assemblée décide en conséquence de réduire le nombre d'administrateurs de six (6) à trois (3).

L'assemblée décide d'accepter la démission, avec effet à partir de la tenue en Belgique de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société devant notaire mentionnée à la première résolution ci-dessus, de DELOITTE & TOUCHE S.A. en tant que commissaire aux comptes de la société. L'assemblée générale décide d'accorder pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes démissionnaires pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'adopter de nouveaux statuts en vue de les adapter au droit belge.
La teneur des nouveaux statuts est la suivante:

STATUTS

Titre I.- Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. La société a la forme juridique d'une société anonyme. Elle est dénommée PALMFIN.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi à 1840 Londerzeel, Brouwerijstraat 1, Belgique.

Il peut être transféré dans toute autre localité en Belgique par décision du conseil d'administration, moyennant le respect de la législation sur l'emploi des langues.

La société peut, par décision du conseil d'administration, établir d'autres sièges d'exploitation, sièges administratifs, filiales, succursales, agences et dépôts en Belgique ou à l'étranger.

Art. 3. Objet social. La société a pour objet la prise de participations et la détention de ces participations dans toutes entreprises quelle qu'en soit la nationalité, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La société peut employer ses fonds en y investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle sous quelque forme que ce soit.

La société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II.- Capital - Actions

Art. 5. Capital social. Le capital social est fixé à quarante millions d'Euros (40.000.000,- EUR).

Il est représenté par quatre-vingt mille (80.000) actions sans mention de valeur nominale, représentant chacune une part égale du capital.

Art. 6. Appels de fonds. Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées doivent être faits au lieu et date décidés souverainement par le conseil d'administration. L'exercice du droit de vote afférent à ces actions est suspendu aussi longtemps que les versements régulièrement appelés et exigibles n'ont pas été effectués.

Le conseil d'administration peut, après une mise en demeure notifiée par lettre recommandée restée sans résultat pendant un mois, prononcer la déchéance de l'actionnaire et vendre les actions sur lesquelles les versements n'ont pas été effectués, soit directement aux autres actionnaires, soit par l'intermédiaire d'un agent de change. Dans ce cas, le prix de la cession est établi sur base de l'actif net de la société tel qu'il résulte du dernier bilan approuvé par les actionnaires, et est payable aux conditions déterminées par le conseil d'administration.

Art. 7. Nature des titres - Transferts de titres. Toutes les actions sont et resteront nominatives. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 463 du Code des sociétés. Seul le registre des actions nominatives fait foi de la propriété des actions nominatives. Tout transfert d'actions nominatives n'aura d'effet qu'après l'inscription dans le registre des actions nominatives de la déclaration de transfert, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou leurs mandataires, ou après l'accomplissement des formalités requises par la loi pour le transfert des créances.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par titre. S'il y a plusieurs personnes ayant des droits sur une même action, l'exercice des droits y afférents est suspendu jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme propriétaire du titre à l'égard de la société.

Art. 8. Sans préjudice des restrictions légales applicables en la matière, les actions sont librement cessibles.

Titre III.- Administration et Contrôle

Art. 9. Conseil d'Administration. La société est administrée par un conseil de trois administrateurs au moins, personnes physiques ou personnes morales, actionnaires ou non, nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale des actionnaires et en tout temps révocables par elle.

L'assemblée générale des actionnaires détermine également si les administrateurs sont rémunérés pour l'exécution de leur mandat et détermine, le cas échéant, le montant de leur rémunération.

Toutefois, si la société est constituée par deux actionnaires ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires de la société, conformément à l'article 518, alinéa 2 du Code des sociétés, que celle-ci ne compte pas plus de deux actionnaires, la composition du conseil d'administration peut être limitée à deux membres jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation par toute voie de droit de l'existence de plus de deux actionnaires.

Tant que le conseil d'administration est composé de deux administrateurs, l'article 17 des statuts, qui accorde une voix prépondérante au président, cesse automatiquement d'avoir effet.

Les administrateurs dont le mandat vient à échéance peuvent être renommés. Le mandat d'un administrateur qui n'a pas été renommé expire immédiatement après l'assemblée générale des actionnaires qui procède à la nomination des administrateurs.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui procédera à la nomination définitive. L'administrateur ainsi nommé provisoirement par le conseil d'administration achève le mandat de l'administrateur qu'il remplace.

Art. 10. Pouvoirs et délégation de pouvoirs. Le conseil d'administration peut nommer parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration peut constituer un comité de direction, dont les membres sont choisis dans ou hors de son sein. Il détermine les pouvoirs de ce comité et en règle le fonctionnement.

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société, la gestion d'une ou plusieurs affaires de la société ou l'exécution des décisions du conseil d'administration, à un ou plusieurs administrateurs ou à un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoir. Le conseil d'administration, ainsi que le ou les délégués à la gestion journalière dans le cadre de cette gestion, peuvent également conférer des pouvoirs spéciaux à une ou plusieurs personnes de leur choix.

Art. 11. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la société et de faire tout ce qui n'est pas expressément réservé par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Représentation de la société. La société est valablement représentée en justice et dans les actes, y compris ceux pour lesquels le concours d'un officier ministériel ou d'un notaire serait requis, soit par deux administrateurs agissant conjointement, soit, dans les limites de la gestion journalière, par un délégué à cette gestion. Elle est en outre, dans les limites de leur mandat, valablement représentée par des mandataires spéciaux.

A l'étranger, la société peut, en outre, être représentée par toute personne mandatée spécialement à cet effet par le conseil d'administration.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires et des réunions du conseil d'administration, à produire en justice ou ailleurs, y compris tout extrait à publier aux annexes au Moniteur belge, sont valablement signés, soit par un administrateur, soit par un délégué à la gestion journalière, soit par une personne expressément autorisée par le conseil d'administration.

Art. 13. Réunions du conseil et mode de délibération. Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président, d'un administrateur-délégué ou de deux administrateurs, effectuée trois jours au moins avant la réunion.

Les convocations sont valablement effectuées par lettre, courrier aérien, télégramme, télécopie ou e-mail. Toute convocation par téléphone est également valable.

Tout administrateur qui assiste à une réunion du conseil ou s'y fait représenter est considéré comme ayant été régulièrement convoqué. Un administrateur peut également renoncer à se plaindre de l'absence ou d'une irrégularité de convocation avant ou après la réunion à laquelle il n'a pas assisté.

Art. 14. Les réunions du conseil d'administration se tiennent en Belgique ou à l'étranger, au lieu indiqué dans les convocations et selon la méthode indiquée dans les convocations, y compris mais non limité à une téléconférence ou vidéoconférence, à condition que celle-ci permette une réunion effective du conseil d'administration. La réunion est présidée par le président du conseil d'administration ou, en cas d'empêchement de celui-ci où si celui-ci n'a pas été nommé, par un administrateur désigné par le conseil d'administration. La personne qui préside la réunion peut désigner un secrétaire, administrateur ou non.

Art. 15. Tout administrateur peut, au moyen d'un document qui porte sa signature (en ce compris une signature électronique telle que définie à l'article 1322, alinéa 2 du Code civil) porté à connaissance par lettre, fax, e-mail ou tout autre moyen mentionné à l'article 2281 du Code civil, donner mandat à un autre membre du conseil d'administration afin de le représenter à une réunion déterminée. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues et émettre, en plus de sa propre voix, autant de votes qu'il a reçu de procurations.

Art. 16. Sauf cas de force majeure, le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée étant entendu que deux administrateurs au moins doivent être présents. Si cette dernière condition n'est pas remplie, une nouvelle réunion peut être convoquée, qui, à condition que deux administrateurs au moins soient présents, délibérera et statuera valablement sur les objets portés à l'ordre du jour de la réunion précédente.

Art. 17. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité absolue des voix des administrateurs présents ou représentés et, en cas d'abstention de l'un ou plusieurs d'entre eux, à la majorité des autres administrateurs. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Conformément à l'article 521, alinéa 2 du Code des sociétés, dans les cas exceptionnels dûment justifiés par l'urgence et l'intérêt social, les décisions du conseil d'administration peuvent être prises par consentement unanime des administrateurs, exprimé par écrit. Il ne pourra cependant pas être recouru à cette procédure pour l'arrêt des comptes annuels et l'utilisation du capital autorisé.

Art. 18. Les décisions du conseil d'administration sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président, le secrétaire et les administrateurs qui en expriment le désir. Ces procès-verbaux sont insérés dans un registre spécial. Les procurations sont annexées au procès-verbal de la réunion pour laquelle elles ont été données.

Art. 19. Dépenses et frais des administrateurs. Les administrateurs seront remboursés des dépenses normales et justifiées qu'ils auraient exposées dans l'exercice de leurs fonctions.

Art. 20. Commissaire. Le contrôle de la situation financière de la société, des comptes annuels et de la régularité, au regard du Code de sociétés et des statuts, des opérations à constater dans les comptes annuels est confié à un ou plusieurs commissaires nommés pour trois ans par l'assemblée générale parmi les membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

Le mandat du commissaire est renouvelable et sa rémunération est fixée par l'assemblée au moment de sa nomination.

Toutefois, si la société répond aux critères visés à l'article 141, 2° du Code des sociétés, la nomination d'un commissaire est facultative.

Lorsqu'il n'est pas nommé de commissaire, tout actionnaire dispose d'un droit individuel d'investigation et de contrôle. Il peut, à cet effet, se faire assister par un expert-comptable. A la demande d'un ou de plusieurs actionnaires, le conseil d'administration a l'obligation de convoquer une assemblée générale des actionnaires afin de décider de la désignation d'un commissaire.

Titre IV.- Assemblées générales des actionnaires

Art. 21. Il est tenu chaque année une assemblée générale ordinaire, dite «annuelle», le premier lundi du mois de mai, à onze (11) heures. Si ce jour est un samedi, dimanche ou jour férié, l'assemblée générale ordinaire se tiendra le jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale des actionnaires peut être convoquée extraordinairement ou spécialement chaque fois que l'intérêt de la société l'exige.

Les assemblées générales peuvent être convoquées par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s) et doivent l'être sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Les assemblées générales se tiennent au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation ou autrement.

Art. 22. Convocation et mode de délibération. Les convocations pour les assemblées générales contiennent l'ordre du jour et sont adressées par lettre recommandée à chaque actionnaire ainsi qu'aux administrateurs et au(x) commissaire(s) au moins quinze jours avant la date de l'assemblée.

Ceci s'applique également aux éventuels porteurs d'obligations nominatives, titulaires d'un droit de souscription en nom et titulaires de certificats nominatifs émis avec la collaboration de la société.

Tout actionnaire, administrateur, commissaire et, le cas échéant, porteur d'obligations, titulaire de droits de souscription et titulaire de certificats nominatifs émis avec la collaboration de la société qui assiste à une assemblée générale ou s'y fait représenter est considéré comme ayant été régulièrement convoqué. Ces personnes peuvent également renoncer à se plaindre de l'absence ou d'une irrégularité de convocation avant ou après la tenue de l'assemblée à laquelle ils n'ont pas assisté.

Une copie des documents qui doivent être mis à la disposition des actionnaires nominatifs, des administrateurs et des commissaires en vertu du Code des sociétés leur est adressée en même temps que la convocation.

Art. 23. Tout actionnaire peut donner mandat à une autre personne, actionnaire ou non, pour le représenter à une assemblée. Le mandat doit être signé (en ce compris une signature électronique telle que définie à l'article 1322, alinéa 2 du Code civil) et doit être porté à connaissance par écrit, par lettre, télécopie, e-mail ou par tout autre moyen mentionné à l'article 2281 du Code civil. Les procurations sont déposées sur le bureau de l'assemblée.

Art. 24. Avant de prendre part à l'assemblée, les actionnaires ou leurs mandataires sont tenus de signer la liste de présence indiquant les nom, prénom(s) et domicile ou la dénomination sociale et le siège social, des actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils représentent.

La même obligation vaut pour les administrateurs, commissaire(s) et, le cas échéant, les porteurs d'obligations, les titulaires de droits de souscription et titulaires de certificats émis avec la collaboration de la société.

Art. 25. Les assemblées générales sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en cas d'empêchement de celui-ci ou à défaut de nomination d'un président, par un administrateur désigné par ses collègues ou par un membre de l'assemblée désigné par celle-ci. En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, les assemblées générales sont présidées par un actionnaire présent ou par un mandataire prêt à être désigné président par l'assemblée générale. Le président de l'assemblée désigne le secrétaire. Si le nombre de personnes présentes le permet, sur proposition du président, l'assemblée choisit deux scrutateurs.

Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par le président, le secrétaire, les scrutateurs, les administrateurs et commissaire(s) présents et les actionnaires qui le demandent. Ces procès-verbaux sont insérés dans un registre spécial. Les procurations sont annexées au procès-verbal de l'assemblée pour laquelle elles ont été données.

Art. 26. Les administrateurs répondent aux questions qui leur sont posées par les actionnaires concernant leur rapport ou les points portés à l'ordre du jour, dans la mesure où la communication de telles données ou de tels faits n'est pas de nature à porter gravement préjudice à la société, ses actionnaires ou son personnel.

Le ou les commissaires répondent aux questions qui leur sont posées par les actionnaires au sujet de leur rapport de contrôle.

Art. 27. Chaque action donne droit à une voix.

Art. 28. En toutes matières, sauf dans les cas où la loi ou les présents statuts en disposent autrement, l'assemblée générale peut valablement délibérer quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées et les résolutions sont prises à la majorité des voix pour lesquelles il est pris part au vote, étant entendu qu'une abstention ou un vote irrégulier ne sont pas pris en compte.

L'assemblée générale ne peut délibérer sur des sujets qui ne sont pas portés à l'ordre du jour, à moins que tous les actionnaires soient présents ou représentés à l'assemblée générale et qu'il en soit décidé ainsi à l'unanimité, et à condition que, dans la mesure où les actionnaires représentés sont concernés, les procurations l'autorisent.

Art. 29. Lorsque l'assemblée générale est appelée à délibérer sur:

- une augmentation ou une réduction du capital social,
- une fusion ou une scission de la société,
- l'émission d'actions en dessous du pair comptable,
- la suppression ou la limitation du droit de souscription préférentiel,
- l'émission d'obligations convertibles ou des droits de souscription,
- la dissolution et liquidation de la société,
- ou toute autre modification des statuts de la société,

L'objet de la décision à prendre doit avoir été spécifié dans les convocations à l'assemblée et la moitié au moins des actions constituant l'ensemble du capital social doit être présente ou représentée. Si cette dernière condition n'est pas remplie, une nouvelle assemblée doit être convoquée qui délibérera valablement quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées.

Les décisions sur les objets qui précèdent sont adoptées à la majorité des trois quarts des voix pour lesquelles il est pris part au vote, étant entendu qu'une abstention ou un vote irrégulier doit être assimilée à un vote négatif.

Cette règle ne porte pas préjudice aux autres conditions de présence et de majorité prévues par le Code des sociétés, notamment en matière de modification de l'objet social, d'acquisition, prise en gage et aliénation d'actions propres par la société, la modification des droits afférents respectivement aux différentes catégories d'actions, de dissolution de la société lorsque l'actif net est réduit à un montant inférieur au quart du capital social et de transformation de la société en une société d'une autre forme juridique.

Titre V.- Exercice social - Comptes annuels - Dividendes

Art. 30. L'exercice social commence le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année.

A la fin de chaque exercice social, le conseil d'administration dresse un inventaire et établit les comptes annuels de la société comprenant le bilan, le compte de résultats ainsi que l'annexe.

Ces documents sont établis conformément à la loi et déposés auprès de la BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE.

En vue de leur dépôt, les comptes annuels sont valablement signés, soit par un administrateur, soit par un délégué à la gestion journalière, soit par une personne expressément autorisée à cet effet par le conseil d'administration.

Art. 31. Sur le solde bénéficiaire, il est effectué annuellement un prélèvement de cinq pour cent (5%) au moins pour la formation de la réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint le dixième du capital social.

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale décide de l'affectation à donner au solde du bénéfice net.

Art. 32. Le paiement des dividendes décrétés par l'assemblée générale se fait aux époques et aux endroits désignés par elle ou par le conseil d'administration.

Art. 33. Le conseil d'administration peut décider la distribution d'acomptes sur le dividende et fixer la date de leur paiement.

Art. 34. Tout acompte ou tout dividende distribué en infraction à la loi doit être restitué par les actionnaires qui l'ont reçu, si la société prouve que ces actionnaires connaissaient l'irrégularité des distributions faites en leur faveur ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances.

Titre VI.- Dissolution - Liquidation

Art. 35. En cas de dissolution de la société avec liquidation, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation est effectuée par les soins du ou des liquidateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires ou, à défaut de pareille nomination, par les administrateurs en fonction à ce moment, agissant en collége.

Sous réserve de dispositions contraires dans l'acte de nomination, les personnes chargées de la liquidation disposent des pouvoirs les plus larges à cette fin.

L'assemblée générale des actionnaires détermine le mode de liquidation.

Art. 36. Sauf en cas de fusion ou de scission, l'actif net de la société est, après apurement de tout le passif, affecté par priorité au remboursement du montant libéré des actions de capital. Le solde éventuel est réparti également entre tous les actionnaires de la société, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 37. Election de domicile. Tout administrateur et liquidateur de la société résidant à l'étranger est censé, pendant la durée de ses fonctions, avoir élu domicile au siège social, où toutes communications, notifications, assignations et significations peuvent lui être valablement faites.

Toutes les résolutions ont été adoptées à l'unanimité des votes exprimés.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12.00 heures.

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de cent mille francs luxembourgeois (LUF 100.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Van Roy, J. Toye, A. Verleyen, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2001, vol. 132S, fol. 60, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 3 décembre 2001.

T. Metzler.

(78057/222/332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

CRP INVESTMENT, Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.

STATUTS

L'an deux mille un, le trente et un octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont Comparu:

1.- La société A.B.T.F. SERVICES Inc., ayant son siège social à Dover, 30, Old Rudnick Lane, Delaware 19901 (U.S.A.), ici dûment représentée par Monsieur Kléber Hardy, administrateur de société, demeurant à Maxeville,

2.- La société MANAPLUS INTERNATIONAL Inc., ayant son siège social à Dover, 30, Old Rudnick Lane, Delaware 19901 (U.S.A.), ici dûment représentée par Monsieur Kléber Hardy, préqualifié;

3.- La société EURAM LOGISTICS Inc., ayant son siège social à Dover, 30, Old Rudnick Lane, Delaware 19901 (U.S.A.), ici dûment représentée par Monsieur Kléber Hardy, préqualifié.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de CRP INVESTMENT.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participation au sens le plus large dans toute société d'un objet semblable ou différent du sien, elle pourra prendre toutes mesures de nature à valoriser sa participation dans ces sociétés, notamment souscrire à leurs emprunts obligatoires ou non, leur consentir des avances de fonds et s'intéresser à leur gestion journalière à travers de l'exécution de mandats d'administrateurs ou de mission de consultance au sens plus large.

Elle pourra également mettre tous types d'immeubles, de matériels au sens le plus large, véhicules ou moyens de transports divers, à titre gratuit ou onéreux, à la disposition de ses filiales.

La société pourra en outre effectuer toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en favoriser l'accomplissement.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) divisé en mille (1.000) actions de trente et un Euros (31,- EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procédera à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et Libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société A.B.T.F. SERVICES Inc., prédésignée, quatre cent cinquante actions,	450
2.- La société MANAPLUS INTERNATIONAL Inc., prédésignée, cent actions	100
3.- La société EURAM LOGISTICS Inc., prédésignée, quatre cent cinquante actions	450
Total: mille actions.....	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs. Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.250.536,90 LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) La société A.B.T.F. SERVICES Inc., ayant son siège social à Dover, 30, Old Rudnick Lane, Delaware 19901 (U.S.A.);
 - b) La société MANAPLUS INTERNATIONAL Inc., ayant son siège social à Dover, 30, Old Rudnick Lane, Delaware 19901 (U.S.A.);
 - c) La société EURAM LOGISTICS Inc., ayant son siège social à Dover, 30, Old Rudnick Lane, Delaware 19901 (U.S.A.).
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
La société H. FAR & J. DOLE Inc., ayant son siège social à Dover, 30, Old Rudnick Lane, Delaware 19901 (U.S.A.).
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.
- 5) Le siège social est établi à L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.
- 6) Faisant usage de la faculté offerte par l'article 6 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société EURAM LOGISTICS Inc., prédésignée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: K. Hardy - J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 novembre 2001, vol. 516, fol. 10, case 4. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 décembre 2001

J. Seckler.

(78065/231/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

PATCAT INVESTMENTS, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 46.072.

EXTRAIT

Il ressort de la résolution du conseil d'administration du 19 novembre 2001 que:

- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, Kehlen, a été nommé comme nouvel administrateur, de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Henri Grisius. Le mandat de Monsieur Luc Hansen expirera lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 27 novembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2001, vol. 560, fol. 95, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(78076/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

LOCAFER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 9.595.

—
EXTRAIT

Il ressort de la résolution du conseil d'administration du 19 novembre 2001 que:

- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, Kehlen, a été nommé comme nouvel administrateur, de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Henri Grisius. Le mandat de Monsieur Luc Hansen expirera lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 23 novembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2001, vol. 560, fol. 95, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(78077/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

PROmmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8325 Capellen, 1A, rue de la Gare.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le trente et un octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1.- La société anonyme PROloc S.A., avec siège social à L-1730 Luxembourg, 35, rue de l'Hippodrome, ici dûment représentée par son administrateur-délégué Madame Laetitia Roy, qualifiée ci-après.

2.- Madame Laetitia Roy, agent immobilier, demeurant à L-8325 Capellen, 1A, rue de la Gare.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de PROmmo S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Capellen.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière et la promotion dans le domaine immobilier.

Elle a plus particulièrement pour objet l'acquisition, la vente, la location d'immeubles et de tous droits immobiliers, la prise, respectivement la mise en location de biens meubles et immeubles, la gérance, respectivement la gestion d'immeubles ou de patrimoines mobiliers et immobiliers tant pour son propre compte que pour compte de tiers.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-et-un mille Euros (31.000,- EUR), divisé en mille (1.000) actions de trente-et-un Euros (31,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procédera à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe de tous les administrateurs de la société.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois d'octobre à 17.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion, tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et Libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société anonyme PROloc S.A., avec siège social à L-1730 Luxembourg, 36, rue de l'Hippodrome,	
cinq cents actions	500
2.- Madame Laetitia Roy, agent immobilier, demeurant à L-8325 Capellen, 1A, rue de la Gare, cinq cents	
actions	500
Total: mille actions	1.000

Les actions ont été entièrement libérées en numéraire à concurrence d'un montant de dix mille trois cents Euros (10.300,- EUR), de sorte que cette somme est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.250.536,90 LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a) Madame Laetitia Roy, agent immobilier, demeurant à L-8325 Capellen, 1A, rue de la Gare.
- b) Monsieur Thommy Müller, employé, demeurant à L-7731 Colmar-Berg, 27, rue Langenfeld.
- c) Madame Sophie Vandeven, ingénieur commercial, demeurant à L-1511 Luxembourg, 141, avenue de la Faïencerie.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société FIDUCIAIRE JEAN-MARC FABER, avec siège social à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.

5) Le siège social est établi à L-8325 Capellen, 1A, rue de la Gare.

6) Faisant usage de la faculté offerte par l'article huit (8) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Madame Laetitia Roy, préqualifiée, laquelle pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Junglinster. Date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Roy, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 novembre 2001, vol. 516, fol. 8, case 10. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 décembre 2001.

J. Seckler.

(78066/231/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

BELVESTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 66.511.

Le bilan et les comptes de profits et pertes au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 5 décembre 2001, vol. 560, fol. 99, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'administration

M. Van de Vaart

Administrateur-délégué

(78089/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

BELVESTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 66.511.

Extrait du procès-verbal

L'assemblée générale de la société anonyme BELVESTE S.A. réunie au siège social le 23 octobre 2001 a pris les résolutions suivantes:

Quatrième résolution

Dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998 telle que modifiée, relative à la conversion en euro du capital des sociétés commerciales, l'assemblée décide de convertir le capital souscrit de la société actuellement de cinq millions quarante mille francs luxembourgeois (LUF 5.040.000,-) de sorte qu'il s'élève à cent vingt-quatre mille neuf cent trente-huit euros trente-quatre cents (EUR 124.938,34), représenté par cinq mille quatre (5.004) actions sans désignation de valeur nominale avec effet au 1^{er} janvier 2001.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5, 1^{er} paragraphe, des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.**

The subscribed capital of the corporation is fixed at one hundred twenty-four thousand nine hundred and thirty-eight euros thirty-four cents (EUR 124,938.34), represented by five thousand four (5,004) shares without nominal value.»

Sixième résolution

L'assemblée accepte le transfert du siège social du 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg aux 12-16 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour le conseil d'administration

M. Van de Vaart

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2001, vol. 560, fol. 99, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(78090/029/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

JACCAT INVESTMENTS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 46.066.

—
EXTRAIT

Il ressort de la résolution du conseil d'administration du 19 novembre 2001 que:
- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, Kehlen, a été nommé comme nouvel administrateur, de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Henri Grisius. Le mandat de Monsieur Luc Hansen expirera lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 23 novembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2001, vol. 560, fol. 95, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(78078/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

MARENGO INVESTISSEMENTS, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 47.197.

—
EXTRAIT

Il ressort de la résolution du conseil d'administration du 19 novembre 2001 que:
- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, Kehlen, a été nommé comme nouvel administrateur, de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Henri Grisius. Le mandat de Monsieur Luc Hansen expirera lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 23 novembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2001, vol. 560, fol. 95, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(78079/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

ARRAXIS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 58.855.

—
EXTRAIT

Il ressort de la résolution du conseil d'administration du 20 novembre 2001 que:
Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, Kehlen, a été nommé comme nouvel administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Henri Grisius. Le mandat de Monsieur Luc Hansen expirera lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 23 novembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2001, vol. 560, fol. 95, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(78080/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

TECHNOLOGUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8229 Mamer, 35, rue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 26.058.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Capellen, le 27 novembre 2001, vol. 137, fol. 98, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2001.

Signature.

(78086/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

BELVESTE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 66.512.

Le bilan et les comptes de profits et pertes au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 5 décembre 2001, vol. 560, fol. 99, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'administration

M. Van de Vaart

Administrateur-délégué

(78091/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

BELVESTE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 66.512.

Extrait du procès-verbal

L'assemblée générale de la société anonyme BELVESTE FINANCE S.A. réunie au siège social le 23 octobre 2001 a pris les résolutions suivantes:

Troisième résolution

Dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998 telle que modifiée, relative à la conversion en euro du capital des sociétés commerciales, l'assemblée décide de convertir le capital souscrit de la société actuellement de cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 5.000.000,-) de sorte qu'il s'élève à cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six euros soixante-seize cents (EUR 123.946,76), représenté par cinq mille (5.000) actions avec effet au 1^{er} janvier 2001.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence d'un montant de mille cinquante-trois euros vingt-quatre cents (EUR 1.053,24) pour le porter à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq (EUR 25,-) chacun.

Souscription et libération

L'assemblée décide d'accepter la souscription et la libération intégrale du montant de l'augmentation de capital par incorporation de réserves à concurrence de mille cinquante-trois euros vingt-quatre cents (EUR 1.053,24) et l'attribution gratuite du bénéfice de cette augmentation de capital aux actionnaires actuels, chacun, au prorata de sa participation actuelle dans la société.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5, 1^{er} paragraphe, des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 5.

The subscribed capital of the corporation is fixed at one hundred and twenty-five thousand euros (EUR 125,000.-), represented by five thousand (5,000) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.»

Sixième résolution

L'assemblée accepte le transfert du siège social du 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg aux 12-16 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour le Conseil d'administration

M. Van de Vaart

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2001, vol. 560, fol. 99, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(78092/029/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

LABORATOIRES HOMEOPATHIQUES DU LUXEMBOURG.

Siège social: Foetz.
R. C. Luxembourg B 17.214.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch, le 29 juin 2001, vol. 320, fol. 35, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(78095/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

GERVESTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 64.869.

Le bilan et les comptes de profits et pertes au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 5 décembre 2001, vol. 560, fol. 99, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le conseil d'administration

M. Van de Vaart

Administrateur-délégué

(78093/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

GERVESTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 64.869.

Extrait du procès-verbal

L'assemblée générale de la société anonyme GERVESTE S.A. réunie au siège social le 23 octobre 2001 a pris les résolutions suivantes:

Quatrième résolution

Dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998 telle que modifiée, relative à la conversion en euro du capital des sociétés commerciales, l'assemblée décide de convertir le capital souscrit de la société actuellement d'un million huit mille florins néerlandais (NLG 1.008.000,-) de sorte qu'il s'élève à quatre cent cinquante-sept mille quatre cent dix euros quarante-six cents (EUR 457.410,46), représenté par mille huit (1.008) actions sans désignation de valeur nominale avec effet au 1^{er} janvier 2001.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5, 1^{er} paragraphe, des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 5.

The subscribed capital of the corporation is fixed at four hundred and fifty-seven thousand four hundred and ten euros forty-six cents (EUR 457,410.46), represented by one thousand eight (1,008) shares without nominal value.»

Sixième résolution

L'assemblée accepte le transfert du siège social du 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg aux 12-16 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour le Conseil d'administration

M. Van de Vaart

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2001, vol. 560, fol. 99, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(78094/029/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

WINO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 82.431.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 26 septembre 2001**Résolution unique*

Le conseil d'administration décide de changer le siège social de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire. La nouvelle adresse de la société est fixée au 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2001.

Pour WINO HOLDINGS S.A.

Signatures

Deux administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2001, vol. 562, fol. 1, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(78102/045/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

R.L. RESOURCES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 30.386.

—
EXTRAIT

Il ressort de la résolution du conseil d'administration du 19 novembre 2001 que:

- Monsieur Guy Hornick, Réviseur d'entreprises, Bertrange, a été nommé comme nouvel administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Henri Grisius. Le mandat de Monsieur Guy Hornick expirera lors de la prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 26 novembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2001, vol. 560, fol. 95, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(78081/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

CENTRALCOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1722 Luxembourg, 1, rue Heintz.
R. C. Luxembourg B 76.913.

1. Le soussigné retire en date d'aujourd'hui, le 31 janvier 2001, son autorisation de commerce enregistrée au Registre de Commerce sous le numéro: B 76.913 à la firme CENTRALCOM S.A., sise à l'adresse indiquée.

2. Il décline toutes responsabilités au sujet des investissements et dettes antérieurs et futurs de cette firme.

3. Il démissionne avec effet immédiat de son poste d'administrateur et actionnaire d'une action.

Dippach, le 31 janvier 2001.

M. Miolla.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2001, vol. 560, fol. 92, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(78083/999/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

D.T. FRÉISÉNG, Association sans but lucratif.

Siège social: Frisange, 10, rue de Luxembourg.

—
STATUTS

Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 13 juin 2001 a procédé aux nominations suivantes:

Président:

- Seiwerath Romain

41, Parc Résidentiel Lésigny L-5753 Frisange

Vice-Président:

- Schroeder Romain

9, rue Hau L-5752 Frisange

Secrétaire:

- Zebrowsky Georges

6, Parc Résidentiel Lésigny L-5753 Frisange

Trésorière:

Berns-Stoffel Romaine

42, rue de Mondorf L-5750 Frisange

Membres:

- Ancillon Guy

1A, rue des Commerçants L-3378 Livange

- Comes Luc

3, rue Paul Goedert L-3330 Crauthem

- Comes Robert F.

3, rue Paul Goedert L-3330 Crauthem

- Heuertz Carlo

17, Parc Résidentiel Lésigny L-5753 Frisange

- Juttel Tom

1, Kinnekswée L-5752 Frisange

- Ries Edmond

74, rue Langheck L-5854 Alzingen

- Stremmer Robert

19, Belle-Vue L-5752 Frisange

- Watgen Luc

61, route de Bettembourg L-3333 Hellange

lesquels comparants se sont constitués en vue de la création d'une association sans but lucratif dont les statuts auront la teneur suivante:

Titre préliminaire - Définitions

Aux termes des présents statuts, on entend par:

- «Association»

l'association sans but lucratif D.T. Fréiséng

- «F.L.T.T.»

la Fédération Luxembourgeoise de Tennis de Table

- «Membre actif»

toute personne physique à laquelle cette qualité a été reconnue par le Conseil d'Administration, qui paie la cotisation annuelle prévue par l'article 10 des présents statuts

- «Membre honoraire»

toute personne physique ou morale qui, par son don ou le paiement volontaire de la cotisation annuelle, apporte son soutien financier à l'association

Titre I^{er}.- Dénomination et Siège

Art. 1^{er}. L'association est dénommée D.T. Fréiséng, Asbl. Elle est régie par les présents statuts et par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée.

Tous les membres présents et ceux qui seront admis dans la suite s'engagent à observer les présents statuts ainsi que les règlements d'ordre intérieur qui peuvent être établis ultérieurement.

Art. 2. Le siège social de l'association est établi à Frisange, 10, rue de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision du Conseil d'Administration.

Titre II.- Objet et Durée

Art. 3. L'association a pour objet de permettre l'exercice, la promotion et la propagation du tennis de table. A cet effet, elle peut notamment

- organiser des séances d'entraînement à l'attention de ses membres actifs;

- participer à des matchs et tournois de tennis de table;

- apporter son soutien à des actions de promotion du tennis de table;

- organiser des événements sportifs, tels que tournois de tennis de table, et d'autres manifestations locales.

D'une façon générale, l'association peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 4. La durée de l'association est illimitée.

Titre III.- Admission de membres

Art. 5. Le nombre minimum des associés est fixé à 3.

Art. 6. Toute personne physique ou morale peut devenir membre de l'association.

La qualité de membre actif s'acquiert par décision majoritaire du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels une demande d'adhésion est rejetée. Cette décision est sans appel et sera communiquée à l'intéressé par simple courrier.

La qualité de membre honoraire s'acquiert par versement d'un don au profit de l'association et / ou par le paiement volontaire de la cotisation annuelle.

Titre IV.- Démission, Exclusion, Suspension

Art. 7. Tout membre actif est libre de se retirer à tout moment de l'association en adressant par lettre recommandée sa démission au Conseil d'Administration.

Est réputé démissionnaire le membre actif qui ne paie pas la cotisation qui lui incombe, dans les deux mois du rappel qui lui a été adressé par simple lettre à la poste.

Art. 8. Le Conseil d'Administration peut suspendre, jusqu'à la décision de l'Assemblée Générale, les membres actifs qui se seraient rendus coupables d'une infraction grave aux statuts, aux règlements intérieurs ou aux décisions des organes de l'association, mettant par là en cause l'existence et la bonne renommée de celle-ci.

L'exclusion d'un membre actif peut être prononcée pour les mêmes raisons que celles définies ci-avant ainsi que lorsqu'il agit contre les intérêts de l'association par l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées

Art. 9. Le membre actif démissionnaire, suspendu ou exclu ainsi que le membre honoraire n'ont aucun droit sur l'avoir social. De même, les héritiers ou ayants droit du membre actif ou honoraire décédé ne peuvent réclamer ou requérir ni relevé, ni reddition de comptes, ni apposition de scellés, ni inventaire. Les cotisations versées restent acquises à l'association.

Titre V.- Cotisations

Art. 10. Le montant de la cotisation annuelle des membres est fixé par l'Assemblée Générale.

Les cotisations sont payables dans le mois qui suit l'appel de cotisation. Leur paiement est obligatoire pour les membres actifs. Pour les membres honoraires, le paiement résulte d'un acte de libre volonté.

Titre VI.- Assemblée Générale

Art. 11. L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres actifs.

Elle est présidée par le Président du Conseil d'Administration ou, en cas d'empêchement, par le secrétaire général.

Art. 12. L'Assemblée Générale est le pouvoir souverain de l'association. Elle possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi ou les présents statuts.

Sont notamment réservées à sa compétence

- les modifications aux statuts sociaux;
- la nomination et la révocation des membres du conseil d'administration;
- l'approbation des budgets et des comptes;
- la dissolution volontaire de l'association;
- les exclusions de membres.

Elle décide souverainement de l'activité générale, des buts ainsi que de l'orientation de l'association.

Art. 13. Il doit être tenu au moins une Assemblée Générale chaque année.

Une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée toutes les fois que l'intérêt de l'association l'exige, par décision du Conseil d'Administration. Elle doit l'être à la demande d'un cinquième des membres actifs au moins.

Art. 14. L'Assemblée Générale est convoquée par le Conseil d'Administration par simple lettre adressée à tous les membres actifs au moins huit jours avant l'assemblée.

L'ordre du jour doit être mentionné dans la convocation.

L'Assemblée délibère valablement quelque soit le nombre de membres présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix présentes ou représentées, sauf dispositions contraires prévues par la loi ou les présents statuts. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

L'Assemblée ne peut délibérer valablement que sur les points mentionnés à l'ordre du jour.

Art. 15. Tous les membres actifs ont un droit de vote égal, chacun disposant d'une voix.

Chaque membre actif a le droit de se faire représenter par un autre membre moyennant une procuration écrite. Chaque membre ne peut être titulaire que d'une procuration qui est à remettre au Président avant l'ouverture de l'Assemblée.

Art. 16. Le vote se fait à main levée; à moins que le scrutin secret soit proposé par le Conseil d'Administration ou demandé par un cinquième au moins des membres actifs présents. Les décisions de l'Assemblée Générale sont portées à la connaissance des membres actifs ou des tiers intéressés par voie de simple lettre.

Art. 17. L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer sur la dissolution de l'association ou la modification des statuts que conformément aux stipulations y relatives de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif.

Titre VII.- Conseil d'Administration

Art. 18. L'association est administrée par un conseil d'Administration composé de 3 membres au moins et de 15 au plus qui sont nommés parmi les membres actifs par l'Assemblée Générale pour un terme de 3 ans. Ils sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres le président, le secrétaire général et le trésorier. La durée de leur mandat est de 3 ans et coïncide avec la durée du mandat des autres membres du Conseil d'Administration.

En cas de vacance d'un siège d'administrateur, le Conseil d'Administration a le droit de coopter un nouveau membre qui devra être nommé définitivement par la prochaine Assemblée Générale. Toutefois, le mandat de ce dernier ne saura dépasser le mandat des autres membres du Conseil d'Administration.

Art. 19. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président. Il se réunit chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige. Il doit se réunir à la demande de 2/3 de ses membres ou à la demande de son Président.

Les membres du Conseil d'Administration sont convoqués par simple lettre.

Le Conseil d'Administration ne peut statuer que si la majorité des membres est présent. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de parité des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 20. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association et notamment ceux résultant de la loi modifiée du 21 avril 1928 ainsi que les présents statuts.

Titre VIII.- Règlement des comptes

Art. 21. Le Conseil d'Administration établit les comptes des recettes et des dépenses de l'exercice social et les soumet pour approbation à l'Assemblée Générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

Titre IX.- Modifications des statuts

Art. 22. Il sera procédé aux modifications statutaires et à la dissolution de l'association conformément aux dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928.

En cas de dissolution de l'association, le capital social restera à la disposition de l'Administration Communale de Frisange qui devra le conserver pour une période de cinq ans à partir de la date de dissolution. Passé ce délai, le capital sera mis à la disposition des associations sportives de la commune de Frisange.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2001, vol. 560, fol. 94, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(78097/999/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

CAPITAL GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 64.311.

—
Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 5 novembre 2001:

1. L'assemblée décide de convertir la monnaie d'expression du capital social de la société pour le porter de sept millions de francs luxembourgeois (7.000.000,- LUF) à cent soixante-treize mille cinq cent vingt-cinq euros et quarante-sept cents (173.525,47 EUR), avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001.
2. L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.
3. L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de mille quatre cent soixante-quatorze euros et cinquante trois cents (EUR 1.474,53) pour le porter de son montant actuel de cent soixante-treize mille cinq cent vingt-cinq euros et quarante sept cents (EUR 173.525,47) à cent soixante quinze mille euros (EUR 175.000,-) par incorporation de résultats reportés, sans émission d'actions nouvelles.
4. L'assemblée décide d'échanger les 7.000 actions existantes de 1.000,- LUF chacune, contre 7.000 actions nouvelles ayant chacune une valeur nominale de 25,- EUR. Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder à l'attribution des actions nouvelles aux actionnaires, en proportion de leur participation dans la société.
5. Suite aux résolutions qui précèdent, le premier paragraphe de l'article 3 des statuts est modifié comme suit:
«le capital souscrit est fixé à EUR 175.000,- représenté par 7.000 actions d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Luxembourg, le 5 novembre 2001.

Pour extrait conforme

F. Mazzoni

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2001, vol. 560, fol. 94, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(78096/587/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

COURVEL S.C., Société Civile.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

—
Décision du gérant en date du 26 septembre 2001

Le gérant décide de changer le siège social de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire. La nouvelle adresse de la société est fixée au 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2001.

Pour COURVEL S.C.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2001, vol. 562, fol. 1, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(78100/045/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

MKL PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 30.102.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 26 septembre 2001

Résolution unique

Le conseil d'administration décide de changer le siège social de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire. La nouvelle adresse de la société est fixée au 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MKL PROPERTIES S.A.

Signatures

Deux administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2001, vol. 562, fol. 1, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(78103/045/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

ANTIBEA FINANCE S.C., Société Civile.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

Décision du gérant en date du 26 septembre 2001

Le gérant décide de changer le siège social de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire. La nouvelle adresse de la société est fixée 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

Luxembourg, le 29 novembre 2001.

Pour ANTIBEA FINANCE S.C.

Signature

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2001, vol. 162, fol. 1, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(78099/045/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

VELCOUR S.C., Société Civile.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

Décision du gérant en date du 25 septembre 2001

Le gérant décide de changer le siège social de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire. La nouvelle adresse de la société est fixée au 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2001.

Pour VELCOUR S.C.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2001, vol. 562, fol. 1, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(78101/045/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

MAO HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 29.745.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 26 septembre 2001

Résolution unique

Le conseil d'administration décide de changer le siège social de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire. La nouvelle adresse de la société est fixée au 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MAO HOLDINGS S.A.

Signatures

Deux administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2001, vol. 562, fol. 1, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(78104/045/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

FINALOUREC S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume.

Constituée par acte du notaire Edmond Reiffers à Luxembourg, le 25 mai 1932, publié au Recueil Spécial du Mémorial n° 39 du 21 juin 1932, prorogée le 22 mai 1962 (Mémorial n° 45-C du 30 juin 1962). Suite à un acte du 23 juillet 1992 reçu par le notaire André Schwachtgen, la société a été prorogée pour une durée illimitée (Mémorial n° 560-C du 1^{er} décembre 1992)

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2001, vol. 559, fol. 97, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2001.

(78107/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

BOFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11-13, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 67.293.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 1^{er} octobre 2001

Troisième résolution

Décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire de surveillance concernant l'exécution de leurs mandats pendant l'exercice écoulé.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de renouveler les mandats aux administrateurs jusqu'à l'assemblée générale qui se prononcera sur les comptes de l'année 2001, et de conférer mandat pour la fonction de commissaire de surveillance à la société AUDIEX, ayant son siège social à Luxembourg.

Cinquième résolution

L'assemblée décide, conformément à la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion du capital des sociétés commerciales en euros, rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2001:

de convertir le capital de ITL 1.495.000.000,- (un milliard quatre cent quatre-vingt-quinze millions de lires italiennes), représenté par 149.500 (cent quarante-neuf mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de ITL 10.000,- (dix mille lires italiennes) chacune, entièrement libérées, en EUR 772.103,06 (sept cent soixante-douze mille cent trois euros zero six euros cents), représenté par 149.500 (cent quarante-neuf mille cinq cents) actions sans désignation de valeur nominale;

d'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 772.103,06 (sept cent soixante-douze mille cent trois euros zero six euro cents), représenté par 149.500 (cent quarante-neuf mille cinq cents) actions sans désignation de valeur nominale.»

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2001.

BOFIN INTERNATIONAL S.A.

Société anonyme

SOCIETE GENERALE BANK & TRUST

Le domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2001, vol. 502, fol. 1, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(78105/045/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

FINAMEUSE S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 15B, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Constituée par acte du Notaire Edmond Reiffers à Luxembourg, le 26 mai 1937, prorogée le 20 décembre 1966 (Mémorial n° 10 du 25 janvier 1967), prorogée le 12 décembre 1996 suivant acte du notaire Jean-Joseph Wagner de Sanem.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2001, vol. 560, fol. 82, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2001.

(78108/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

KARMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 73.101.

—
Il résulte du courrier du 21 novembre 2001 que:

1) Madame Maggy Kohl, administrateur, demeurant à Luxembourg, a démissionné de son mandat d'administrateur et de «Président du conseil d'administration» de la société KARMA S.A. avec effet immédiat.

2) Monsieur Richard Arnold, administrateur, demeurant à Genève, a démissionné de son mandat d'administrateur de la société KARMA S.A. avec effet immédiat.

Pour inscription - réquisition

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2001, vol. 560, fol. 99, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(78113/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

PROCAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3424 Dudelange, 14, rue de Bettembourg.

Démission du gérant Fernand Schiltz demeurant à L-4872 Lamadelaine, 16a, rue de la Fontaine avec effet immédiat en date du 22 novembre 2001.

M^e G. Krieger.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2001, vol. 560, fol. 49, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(78109/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

EIM PARTICIPATIONS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 52.297.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
tenue à Luxembourg le 21 décembre 2000 à 10 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que le mandat d'administrateur et d'administrateur-délégué de Monsieur Patrick Susse, ainsi que celui d'administrateur de Messieurs Arpad Busson et Grégoire Teze ont été renouvelés pour une période de 6 ans. Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2006.

Il résulte également dudit procès-verbal que le mandat de commissaire aux comptes de la société ARTHUR ANDERSEN & CO, 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, a été renouvelé pour une période de 6 ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2006.

Luxembourg, le 21 décembre 2000.

Pour EIM PARTICIPATIONS LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2001, vol. 560, fol. 55, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(78110/768/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

HUNDEBERG S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 62.971.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2001, vol. 562, fol. 2, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(78115/250/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

TRALUX, SOCIETE GENERALE DE TRAVAUX-LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.**Capital social: LUF 10.000.000,-.**

Siège social: L-3254 Bettembourg, 156, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 12.975.

Société constituée sous forme de société anonyme suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire alors de résidence à Pétange, en date du 15 avril 1975, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 132 du 17 juillet 1975, actes modificatifs reçus par Maître Georges D'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 5 novembre 1982, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 332 du 20 décembre 1982, en date du 26 octobre 1984, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 337 du 11 décembre 1984, la société ayant adopté la forme de société à responsabilité limitée suivant acte en date du 22 octobre 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 136 du 18 mars 1991, et en date du 20 janvier 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 205 du 6 mai 1993.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2001, vol. 560, fol. 93, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2001.

TRALUX

Société à responsabilité limitée

Signatures

(78111/546/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

SBS BROADCASTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 31.996.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2001, vol. 562, fol. 2, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(78116/250/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

SBS BROADCASTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 31.996.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 5 décembre 2001, vol. 562, fol. 2, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(78117/250/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

ANTEVA SHIPPING S.A., Société Anonyme.

Il apparaît de la correspondance du 21 novembre 2001 ce qui suit:

- que Monsieur Pascal Wiscour-Contier a présenté sa démission en qualité d'administrateur de la société ANTEVA SHIPPING S.A., avec effet immédiat;
- que Madame Daniela Pangigada a présenté sa démission en qualité d'administrateur co-optée de la société ANTEVA SHIPPING S.A., avec effet immédiat;
- que Madame Ana de Sousa a présenté sa démission en qualité de commissaire aux comptes de la société ANTEVA SHIPPING S.A., avec effet immédiat;

Il apparaît de la correspondance du 3 décembre 2001 ce qui suit:

- que le siège social de la société ANTEVA SHIPPING S.A., sis au 42, Grand-rue à L-1660 Luxembourg, a été dénoncé avec effet immédiat.

Pour inscription - réquisition

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2001, vol. 560, fol. 99, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(78112/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

GUITON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 48.139.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société
qui s'est tenue en date du 21 novembre 2001*

A l'unanimité, il est décidé de transférer le siège social de la société du 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg au 7, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2001, vol. 560, fol. 94, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(78119/806/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

ALENCA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 76.193.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2001, vol. 560, fol. 94, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GRANT THORNTON CONSULT S.A.

Signature

(78121/806/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

CARRON HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 72.298.

Il résulte de la réunion du conseil d'administration de la société CARRON HOLDINGS S.A. qui s'est tenue en date du 25 octobre 2001 que

Madame Laurence Leleu ayant présenté sa démission d'administrateur de la société, il est décidé de pourvoir à son remplacement par la nomination de Madame Véronique Wauthier, licenciée en droit, demeurant à Schweich.

La ratification de la nomination de Madame Véronique Wauthier nommée en remplacement de Madame Leleu ainsi que la question de la décharge à accorder à Madame Leleu seront mises à l'ordre du jour de la plus proche assemblée des actionnaires.

Pour extrait conforme
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2001, vol. 560, fol. 94, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(78118/806/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

RICHEBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 51.693.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société
qui s'est tenue en date du 21 novembre 2001*

A l'unanimité, il est décidé de transférer le siège social de la société du 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg au 7, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

Pour extrait conforme
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2001, vol. 560, fol. 94, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(78120/806/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

PAGLIANTI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 77.908.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2001, vol. 560, fol. 94, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GRANT THORNTON CONSULT S.A.
Signature

(78122/806/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

ETOILE BOUTIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4702 Pétange, 2, rue Pierre Grégoire.
R. C. Luxembourg B 83.892.

Conseil d'Administration de la société en date du 20 novembre 2001

Tous les administrateurs sont présents.

Le conseil d'administration a voté la résolution suivante:

Le conseil décide que Mme Maria Fernandes Da Silva, administrateur-délégué, au droit de co-signature obligatoire.

La résolution a été admise, à l'unanimité.

Après cela le conseil d'administration est déclaré comme terminé.

Signé en nom d'ETOILE BOUTIQUE S.A.

A. Da Fonte / A. Ferreira Lopes
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 novembre 2001, vol. 321, fol. 84, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(78124/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

AUDHUMLA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 31.750.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion du conseil d'administration de la société AUDHUMLA S.A. qui s'est tenue en date du 23 mars 2001 au siège social que:

- 1) Le siège social de la société a été transféré du L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal au L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal
- 2) Mademoiselle Cindy Reiners, demeurant à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal est nommée administrateur en remplacement de Monsieur Sean O'Brien, démissionnaire avec effet au 11 juillet 2000.
- 3) Une convention de domiciliation a été conclue entre la société AUDHUMLA S.A. et WILSON ASSOCIATES établie à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal en date du 23 mars 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2001, vol. 560, fol. 94, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(78125/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

AUDHUMLA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 31.750.

Il résulte de la réunion du conseil d'administration de la société AUDHUMLA S.A. qui s'est tenue en date du 7 septembre 2001 au siège social que:

- Monsieur François Manti, L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal est nommé administrateur en remplacement de Mademoiselle Maire Gallagher, démissionnaire avec effet au 31 août 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2001, vol. 560, fol. 94, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(78126/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

HACHEM INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 25.882.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2001, vol. 560, fol. 94, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GRANT THORNTON FIDUCIAIRE S.A.

Signature

(78123/806/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

CRYS MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.
R. C. Luxembourg B 69.230.

Procès-verbal de la résolution du gérant en date du 31 octobre 2001

Il est résolu de transférer le siège de la société du 241, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg à la nouvelle adresse 24, rue des Genêts, L-1621 Luxembourg en prenant la domiciliation auprès de la FIDUCIAIRE DU KIEM, S.à r.l.

G. Jacquemin

Le gérant

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2001, vol. 560, fol. 95, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(78159/804/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

CABRITU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 12.602.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 8 octobre 2001

1. Dorénavant la devise du capital social, de la valeur des actions ainsi que des comptes de la société sera l'euro. Afin d'aboutir à un arrondi raisonnable, le capital est fixé à EUR 620.000,-, composé par 5.000 actions d'une valeur nominale de EUR 124,- chacune. Conformément aux modalités inscrites à l'alinéa 2 de l'article 1^{er} de la loi du 26 novembre 1998, la différence entre le capital social converti et le capital social ancien, s'élevant à EUR 266,19 sera comptabilisée en débitant le compte des réserves.

2. Article 3 des statuts est modifié pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 620.000,-, représenté par 5.000 actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 124,- chacune».

Luxembourg, le 8 octobre 2001.

Pour extrait conforme

CABRITU S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2001, vol. 560, fol. 51, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(78127/694/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

A.P.M. (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 63.545.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 31 octobre 2001

1. Dorénavant la devise du capital social, de la valeur des actions ainsi que des comptes de la société sera l'euro. Afin d'aboutir à un arrondi raisonnable, le capital est fixé à EUR 31.001,24, composé par 25.001 actions d'une valeur nominale de EUR 1,24 chacune. Conformément aux modalités inscrites à l'alinéa 2 de l'article 1^{er} de la loi du 26 novembre 1998, la différence entre le capital social converti et le capital social ancien, s'élevant à EUR 13,31 sera comptabilisée dans un compte de réserve non distribuable.

2. Article 5 des statuts est modifié pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 31.001,24, représenté par 25.001 actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 1,24 chacune».

Luxembourg, le 31 octobre 2001.

Pour extrait conforme

A.P.M. (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2001, vol. 560, fol. 51, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(78128/694/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

LBI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 72.651.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 6 novembre 2001

Conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 novembre 2001, il résulte des résolutions prises que:

- M. Lionel Ponthieux, demeurant à F-28 Chartres, 6/8 rue du Cheval Blanc a été nommé administrateur-délégué de la société avec droit de co-signature obligatoire.

Luxembourg, le 6 novembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2001, vol. 560, fol. 100, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(78233/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2001.

MAESTRAL INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2014 Luxembourg, 15, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 70.806.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 19 novembre 2001

Première résolution

FIN-CONTROLE, commissaire aux comptes démissionnaire, sera remplacée par AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie L-1510 Luxembourg qui terminera le mandat du commissaire démissionnaire.

Troisième résolution

L'assemblée décide de remplacer les administrateurs: Monsieur Pierre Mestdagh, Madame Francesca Barcaglioni, Monsieur Giancarlo Cervino et FINIM LIMITED par les personnes ci-après désignées qui termineront les mandats des administrateurs démissionnaires:

Monsieur Claude Schmitz, expert-comptable, demeurant à Sandweiler

Monsieur Guy Hornick, expert comptable, demeurant à Bertrange

Monsieur Edmond Ries, expert comptable, demeurant à Bertrange.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de procéder au changement de siège social en faveur du: 15 boulevard Prince Henri L-2014 Luxembourg

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2001.

MAESTRAL INVESTISSEMENTS S.A.

E. Ries / C. Schmitz

Deux administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2001, vol. 560, fol. 98, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(78106/045/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

BROSO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 63.225.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 31 octobre 2001

1. Dorénavant la devise du capital social, de la valeur des actions ainsi que des comptes de la société sera l'euro. Afin d'aboutir à un arrondi raisonnable, le capital est fixé à EUR 31.000,-, composé par 1.250 actions d'une valeur nominale de EUR 24,80 chacune. Conformément aux modalités inscrites à l'alinéa 2 de l'article 1^{er} de la loi du 26 novembre 1998, la différence entre le capital social converti et le capital social ancien, s'élevant à EUR 13,31 sera comptabilisée dans un compte de réserve non distribuable.

2. Article 5 des statuts est modifié pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 31.000,-, représenté par 1.250 actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 24,80 chacune».

Luxembourg, le 31 octobre 2001.

Pour extrait conforme

BROSO S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2001, vol. 560, fol. 51, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(78129/694/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

TASIS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 310, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 16.573.

—
Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2001, vol. 560, fol. 77, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2001.

Signature.

(78202/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

ACERA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 62.850.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 31 octobre 2001

1. Dorénavant la devise du capital social, de la valeur des actions ainsi que des comptes de la société sera l'euro. Afin d'aboutir à un arrondi raisonnable, le capital est fixé à EUR 31.000,-, composé par 25.000 actions d'une valeur nominale de EUR 1,24 chacune. Conformément aux modalités inscrites à l'alinéa 2 de l'article 1^{er} de la loi du 26 novembre 1998, la différence entre le capital social converti et le capital social ancien, s'élevant à EUR 13,31 sera comptabilisée dans un compte de réserve non distribuable.

2. Article 5 des statuts est modifié pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 31.000,-, représenté par 25.000 actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 1,24 chacune».

Luxembourg, le 31 octobre 2001.

Pour extrait conforme

ACERA S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2001, vol. 560, fol. 51, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(78130/694/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

CARITAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 63.342.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 31 octobre 2001

1. Dorénavant la devise du capital social, de la valeur des actions ainsi que des comptes de la société sera l'euro. Afin d'aboutir à un arrondi raisonnable, le capital est fixé à EUR 272.277,78, composé par 26.231 actions d'une valeur nominale de EUR 10,38 chacune. Conformément aux modalités inscrites à l'alinéa 2 de l'article 1^{er} de la loi du 26 novembre 1998, la différence entre le capital social converti et le capital social ancien, s'élevant à EUR 13,45 sera comptabilisée en débitant le compte des réserves.

2. Article 6 des statuts est modifié pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 272.277,78, représenté par 26.231 actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 10,38 chacune».

Luxembourg, le 31 octobre 2001.

Pour extrait conforme

CARITAT, S.à r.l.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2001, vol. 560, fol. 51, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(78131/694/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

ACCORD EUROPE INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 72.088.

Il résulte de l'Assemblée Générale du 22 mai 2001 que:

Le Conseil d'Administration se compose des membres suivants:

- Monsieur Michele Janner, Administrateur de société, Bellinzona (CH)
- Monsieur Heinrich Steyert, Administrateur de société, Heidelberg (F)
- Monsieur John Turpel, Administrateur de société, Erzen

Monsieur Michele Janner préqualifié est administrateur délégué de la société avec le pouvoir d'engager celle-ci par sa seule signature en toutes circonstances.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2001.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2001, vol. 560, fol. 97, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(78235/696/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2001.

ATALANTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 62.033.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 31 octobre 2001

1. Dorénavant la devise du capital social, de la valeur des actions ainsi que des comptes de la société sera l'euro. Afin d'aboutir à un arrondi raisonnable, le capital est fixé à EUR 31.000,- composé par 2.500 actions d'une valeur nominale de EUR 12,40 chacune. Conformément aux modalités inscrites à l'alinéa 2 de l'article 1^{er} de la loi du 26 novembre 1998, la différence entre le capital social converti et le capital social ancien, s'élevant à EUR 13,31 sera comptabilisée dans un compte de réserve non distribuable.

2. Article 5 des statuts est modifié pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 31.000,- représenté par 2.500 actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 12,40 chacune.»

Luxembourg, le 31 octobre 2001.

Pour extrait conforme

ATALANTA S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2001, vol. 560, fol. 51, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(78132/694/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

ENVIROTRANS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 62.039.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 31 octobre 2001

1. Dorénavant la devise du capital social, de la valeur des actions ainsi que des comptes de la société sera l'euro. Afin d'aboutir à un arrondi raisonnable, le capital est fixé à EUR 31.000,-, composé par 1.250 actions d'une valeur nominale de EUR 24,80 chacune. Conformément aux modalités inscrites à l'alinéa 2 de l'article 1^{er} de la loi du 26 novembre 1998, la différence entre le capital social converti et le capital social ancien, s'élevant à EUR 13,31 sera comptabilisée en débitant le compte des réserves.

2. Article 5 des statuts est modifié pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 31.000,-, représenté par 1.250 actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 24,80 chacune.»

Luxembourg, le 31 octobre 2001.

Pour extrait conforme

ENVIROTRANS S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2001, vol. 560, fol. 51, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(78133/694/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

LERUTH REALISATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3261 Bettembourg, 9B, rue du Nord.
R. C. Luxembourg B 80.023.

Extrait de résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 novembre 2001

Les actionnaires de la société, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 21 novembre 2001 au siège social, ont décidé, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante:

Monsieur Gérard Leruth, employé privé, demeurant à L-3490 Dudelange, 59, rue Jean Jaurès est nommé administrateur-délégué pour une durée indéterminée.

La société sera dès lors engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur-délégué sus-nommé ou par la signature conjointe de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué sus-nommé qui détient dans tous les cas un droit de co-signature obligatoire.

Bettembourg, le 21 novembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2001, vol. 560, fol. 76, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(78206/503/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

MACRIMO HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 61.057.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 9 octobre 2001

1. Dorénavant la devise du capital social, de la valeur des actions ainsi que des comptes de la société sera l'euro. Afin d'aboutir à un arrondi raisonnable, le capital est fixé à EUR 9.711.320,-, composé par 214.000 actions d'une valeur nominale de EUR 45,38 chacune. Conformément aux modalités inscrites à l'alinéa 2 de l'article 1^{er} de la loi du 26 novembre 1998, la différence entre le capital social converti et le capital social ancien, s'élevant à EUR 423,38 sera comptabilisée dans un compte de réserve non distribuable.

2. Article 6 des statuts est modifié pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 9.711.320,-, représenté par 214.000 actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 45,38 chacune».

Luxembourg, le 9 octobre 2001.
Pour extrait conforme
MACRIMO HOLDING, S.à r.l.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2001, vol. 560, fol. 51, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(78134/694/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

DESIFALDI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 58.934.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 9 octobre 2001

1. Dorénavant la devise du capital social, de la valeur des actions ainsi que des comptes de la société sera l'euro. Afin d'aboutir à un arrondi raisonnable, le capital est fixé à EUR 31.710,-, composé par 7.000 actions d'une valeur nominale de EUR 4,53 chacune. Conformément aux modalités inscrites à l'alinéa 2 de l'article 1^{er} de la loi du 26 novembre 1998, la différence entre le capital social converti et le capital social ancien, s'élevant à EUR 54,62 sera comptabilisée dans un compte de réserve non distribuable.

2. Article 5 des statuts est modifié pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 31.710,-, représenté par 7.000 actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 4,53 chacune».

Luxembourg, le 9 octobre 2001.
Pour extrait conforme
DESIFALDI S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2001, vol. 560, fol. 51, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(78135/694/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

OMBRA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 71.301.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
tenue à Luxembourg le 8 novembre 2001 à 9.15 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que le capital social de la société est converti de francs luxembourgeois (LUF) en euro (EUR).

Le capital social actuel est dorénavant fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt six euros soixante neuf cents (30.986,69 EUR).

La valeur nominale des actions existantes est supprimée.

L'Article 3 des statuts de la société est modifié en conséquence.

Luxembourg, le 8 novembre 2001.
Pour OMBRA INVESTMENTS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2001, vol. 560, fol. 75, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(78263/768/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2001.

VIARENTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 58.171.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 9 octobre 2001

1. Dorénavant la devise du capital social, de la valeur des actions ainsi que des comptes de la société sera l'euro. Afin d'aboutir à un arrondi raisonnable, le capital est fixé à EUR 404.060,-, composé par 89.000 actions d'une valeur nominale de EUR 4,54 chacune. Conformément aux modalités inscrites à l'alinéa 2 de l'article 1^{er} de la loi du 26 novembre 1998, la différence entre le capital social converti et le capital social ancien, s'élevant à EUR 195,61 sera comptabilisée en débitant le compte des réserves.

2. Article 5 des statuts est modifié pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 404.060,-, représenté par 89.000 actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 4,54 chacune».

Luxembourg, le 9 octobre 2001.

Pour extrait conforme

VIARENTA S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2001, vol. 560, fol. 51, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(78136/694/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

METRAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 58.007.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 9 octobre 2001

1. Dorénavant la devise du capital social, de la valeur des actions ainsi que des comptes de la société sera l'euro. Afin d'aboutir à un arrondi raisonnable, le capital est fixé à EUR 32.200,-, composé par 7.000 actions d'une valeur nominale de EUR 4,60 chacune. Conformément aux modalités inscrites à l'alinéa 2 de l'article 1^{er} de la loi du 26 novembre 1998, la différence entre le capital social converti et le capital social ancien, s'élevant à EUR 435,38 sera comptabilisée en débitant le compte des réserves.

2. Article 5 des statuts est modifié pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 32.200,-, représenté par 7.000 actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 4,60 chacune».

Luxembourg, le 9 octobre 2001.

Pour extrait conforme

METRAM S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2001, vol. 560, fol. 51, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(78137/694/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

AMIKABA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 53.575.

—
*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
tenue à Luxembourg le 5 novembre 2001 à 9.15 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que le capital social de la société est converti de francs luxembourgeois (LUF) en euro (EUR).

Le capital social actuel est dorénavant fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt six euros soixante neuf cents (30.986,69 EUR).

La valeur nominale des actions existantes est supprimée.

L'Article 3 des statuts de la société est modifié en conséquence.

Luxembourg, le 5 novembre 2001.

Pour AMIKABA S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2001, vol. 560, fol. 75, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(78265/768/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2001.

DYAMATOSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 57.310.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 8 octobre 2001

1. Dorénavant la devise du capital social, de la valeur des actions ainsi que des comptes de la société sera l'euro. Afin d'aboutir à un arrondi raisonnable, le capital est fixé à EUR 422.220,-, composé par 9.300 actions d'une valeur nominale de EUR 45,40 chacune. Conformément aux modalités inscrites à l'alinéa 2 de l'article 1^{er} de la loi du 26 novembre 1998, la différence entre le capital social converti et le capital social ancien, s'élevant à EUR 204,40 sera comptabilisée en débitant le compte des réserves.

2. Article 5 des statuts est modifié pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 422.220,-, représenté par 9.300 actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 45,40 chacune».

Luxembourg, le 8 octobre 2001.

Pour extrait conforme

DYAMATOSA S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2001, vol. 560, fol. 51, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(78138/694/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

MARIPOSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 57.408.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 8 octobre 2001

1. Dorénavant la devise du capital social, de la valeur des actions ainsi que des comptes de la société sera l'Euro. Afin d'aboutir à un arrondi raisonnable, le capital est fixé à EUR 295.750,-, composé par 65.000 actions d'une valeur nominale de EUR 4,55 chacune. Conformément aux modalités inscrites à l'alinéa 2 de l'article 1^{er} de la loi du 26 novembre 1998, la différence entre le capital social converti et le capital social ancien, s'élevant à EUR 792,86 sera comptabilisée en débitant le compte des réserves.

2. Article 5 des statuts est modifié pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 295.750,- représenté par 65.000 actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 4,55 chacune.

Luxembourg, le 8 octobre 2001.

Pour extrait conforme

MARIPOSE S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2001, vol. 560, fol. 51, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(78139/694/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

ADIMCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 53.830.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
tenue à Luxembourg le 5 novembre 2001 à 9.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que le capital social de la société est converti de francs luxembourgeois (LUF) en euro (EUR).

Le capital social actuel est dorénavant fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt six euros soixante neuf cents (30.986,69 EUR).

La valeur nominale des actions existantes est supprimée.

L'Article 3 des statuts de la société est modifiée en conséquence.

Luxembourg, le 5 novembre 2001.

Pour ADIMCO S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2001, vol. 560, fol. 75, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(78266/768/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2001.

ORTOLAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 12.916.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 8 octobre 2001

1. Dorénavant la devise du capital social, de la valeur des actions ainsi que des comptes de la société sera l'Euro. Afin d'aboutir à un arrondi raisonnable, le capital est fixé à EUR 379.350,-, composé par 4.500 actions d'une valeur nominale de EUR 84,30 chacune. Conformément aux modalités inscrites à l'alinéa 2 de l'article 1^{er} de la loi du 26 novembre 1998, la différence entre le capital social converti et le capital social ancien, s'élevant à EUR 72,91 sera comptabilisée en débitant le compte des réserves.

2. Article 3 des statuts est modifié pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 379.350,- représenté par 4.500 actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 84,30 chacune.»

Luxembourg, le 8 octobre 2001.

Pour extrait conforme

ORTOLAN S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2001, vol. 560, fol. 51, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(78140/694/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

LYRSA PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 51.936.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 4 octobre 2001

1. Dorénavant la devise du capital social, de la valeur des actions ainsi que des comptes de la société sera l'Euro. Afin d'aboutir à un arrondi raisonnable, le capital est fixé à EUR 862.030,- composé par 19.000 actions d'une valeur nominale de EUR 45,37 chacune. Conformément aux modalités inscrites à l'alinéa 2 de l'article 1^{er} de la loi du 26 novembre 1998, la différence entre le capital social converti et le capital social ancien, s'élevant à EUR 152,41 sera comptabilisée dans un compte de réserve non distribuable.

2. Article 5 des statuts est modifié pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 862.030,- représenté par 19.000 actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 45,37 chacune.»

Luxembourg, le 4 octobre 2001.

Pour extrait conforme

LYRSA PARTICIPATIONS S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2001, vol. 560, fol. 51, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(78141/694/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

POLYBOTES INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

STATUTS

L'an deux mille un, le douze novembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1) La société anonyme de droit luxembourgeois dénommée CORNÈR BANQUE (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 10, rue Dicks,

représentée par Monsieur Philippe Vanderhoven, licencié en droit, Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 7 novembre 2001, laquelle procuration, signée ne varietur, restera annexée aux présentes avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

2) Monsieur François Winandy, diplômé EDHEC, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, ès qualité qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de POLYBOTES INVESTMENTS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliations contractuelle au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège, le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet social, la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 1.000 (mille) actions, ayant une valeur nominale de EUR 31,- (trente et un euros) chacune, entièrement libérées.

Le capital social autorisé est fixé à EUR 6.200.000,- (six millions deux cent mille euros), représenté par 200.000 (deux cent mille) actions, ayant une valeur nominale de EUR 31,- (trente et un euros) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et dispose du pouvoir de:

- réaliser toute augmentation du capital social endéans les limites du capital social autorisé en une ou plusieurs tranches successives par l'émission d'actions nouvelles contre paiement en espèces ou en nature, par conversion de créances, incorporation de réserves, ou de toute autre manière:

- d'arrêter l'endroit et la date pour l'émission et les émissions successives, le prix d'émission, les modalités et conditions de la souscription et de la libération des nouvelles actions; et

- de supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires en cas d'émission d'actions contre paiement en espèces, sur le vu de la renonciation des autres actionnaires concernés à leur droit de souscription.

La présente autorisation est valable pour une période se terminant le 12 novembre 2006, et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires pour les actions du capital autorisé lesquelles n'ont à cette date pas encore été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation du capital social réalisée et dûment constatée dans la forme requise par la loi le présent article 5 sera modifié afin de tenir compte de l'augmentation de capital réalisée; pareille modification sera documentée sous forme authentique par le conseil d'administration ou toute personne dûment autorisée et mandatée par lui à cette fin.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par le président du conseil d'administration et un autre administrateur.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télécopie ou télex.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par deux administrateurs ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 20. Pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses titres au porteur ou ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le premier mercredi du mois de juillet de chaque année à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales se tiendront à Luxembourg, au lieu indiqué dans la convocation ou dans la municipalité où se trouve le siège social, si celui-ci a été transféré dans une autre localité ou dans tout autre lieu de la commune convenu par le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, lequel ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévus par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 24. Le conseil d'administration sera responsable de la convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires. Il sera obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils soient déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration ou en son absence, l'administrateur qui le remplace ou la personne désignée à l'assemblée, préside les assemblées générales.

L'assemblée choisira parmi les assistants un scrutateur.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 28. Chaque année, à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi.

A la même époque, les comptes seront clos et le conseil d'administration préparera un compte des profits et pertes de l'année sociale écoulée.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte des pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte des profits et pertes, le rapport du conseil d'administration, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net restera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration en deans les limites fixées par l'assemblée générale.

Avec les approbations prévues par la loi et en respectant les autres prescriptions légales des dividendes intérimaires peuvent être payés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 30. La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Art. 31. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.

La première assemblée générale annuelle se réunira le premier mercredi du mois de juillet 2002 à 10.00 heures.

Souscription

Les statuts de la société ayant été établis, les comparants déclarent souscrire aux mille actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

1) La société CORNÈR BANQUE (LUXEMBOURG) S.A., précitée, neuf cent quatre-vingt-dix neuf actions . . .	999
2) M. François Winandy, précité, une action	1
Total: mille actions	1.000

Toutes ces actions ont été libérées entièrement, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille Euro) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Déclaration - Evaluation des Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à LUF 70.000,-.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur François Winandy, diplômé EDHEC, demeurant à Luxembourg.
 - b) Monsieur René Schmitter, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg.
 - c) Mme Mireille Gehlen, licenciée en administration des affaires, demeurant à Dudelange.
3. Monsieur Rodolphe Gerbes, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg, a été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes.
4. Le mandat des administrateurs est fixé à une année et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2002.
5. Le mandat du commissaire est fixé à une année et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2002.
6. L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.
7. Le siège social est fixé au 35, rue Glesener à Luxembourg-Ville.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Vanderhoven, F. Winandy, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2001, vol. 132S, fol. 56, case 8. – Reçu 12.505 francs.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2001.

J. Delvaux.

(78306/208/262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2001.

BERGAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 38.067.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 9 octobre 2001

1. Dorénavant la devise du capital social, de la valeur des actions ainsi que des comptes de la société sera l'Euro. Afin d'aboutir à un arrondi raisonnable, le capital est fixé à EUR 12.500,- composé par 500 actions d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune. Conformément aux modalités inscrites à l'alinéa 2 de l'article 1^{er} de la loi du 26 novembre 1998, la différence entre le capital social converti et le capital social ancien, s'élevant à EUR 105,32 sera comptabilisée en débitant le compte des réserves.

2. Article 6 des statuts est modifié pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 12.500,- représenté par 500 actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune.»

Luxembourg, le 9 octobre 2001.

Pour extrait conforme

BERGAL, S.à r.l.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2001, vol. 560, fol. 51, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(78142/694/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

EDUCAP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 57.715.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 8 octobre 2001

1. Dorénavant la devise du capital social, de la valeur des actions ainsi que des comptes de la société sera l'Euro. Afin d'aboutir à un arrondi raisonnable, le capital est fixé à EUR 3.584.800,- composé par 790.000 actions sans désignation de valeur nominale. Conformément aux modalités inscrites à l'alinéa 2 de l'article 1^{er} de la loi du 26 novembre 1998, la différence entre le capital social converti et le capital social ancien, s'élevant à EUR 63,71 sera comptabilisée dans un compte de réserve non distribuable.

2. Article 5 des statuts est modifié pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 3.584.800,- représenté par 790.000 actions ordinaires sans désignation de valeur nominale.»

Luxembourg, le 8 octobre 2001.

Pour extrait conforme

EDUCAP S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2001, vol. 560, fol. 51, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(78143/694/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

PMF INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 53.820.

Les comptes annuels au 31 mars 2001 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 5 décembre 2001, vol. 562, fol. 1, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés	(LUF	3.380.434,-)
- Perte de l'exercice	(LUF	3.287.391,-)
- Report à nouveau	(LUF	6.667.825,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(78316/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2001.

MAASLAND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 57.483.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 8 octobre 2001

1. Dorénavant la devise du capital social, de la valeur des actions ainsi que des comptes de la société sera l'Euro. Afin d'aboutir à un arrondi raisonnable, le capital est fixé à EUR 31.500,- composé par 7.000 actions d'une valeur nominale de EUR 4,50 chacune. Conformément aux modalités inscrites à l'alinéa 2 de l'article 1^{er} de la loi du 26 novembre 1998, la différence entre le capital social converti et le capital social ancien, s'élevant à EUR 264,62 sera comptabilisée dans un compte de réserve non distribuable.

2. Article 5 des statuts est modifié pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 31.500,- représenté par 7.000 actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 4,50 chacune.»

Luxembourg, le 8 octobre 2001.

Pour extrait conforme

MAASLAND S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2001, vol. 560, fol. 51, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(78144/694/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

WISLEY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 57.649.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 octobre 2001

1. Dorénavant la devise du capital social, de la valeur des actions ainsi que des comptes de la société sera l'euro. Afin d'aboutir à un arrondi raisonnable, le capital est fixé à EUR 31.005,- composé par 6.500 actions d'une valeur nominale de EUR 4,77 chacune. Conformément aux modalités inscrites à l'alinéa 2 de l'article 1^{er} de la loi du 26 novembre 1998, la différence entre le capital social converti et le capital social ancien, s'élevant à EUR 1.509,29 sera comptabilisée en débitant le compte des réserves.

2. Article 5 des Statuts est modifié pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 31.005,-, représenté par 6.500 actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 4,77 chacune.»

Luxembourg, le 8 octobre 2001.

Pour extrait conforme

WISLEY S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2001, vol. 560, fol. 51, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(78145/694/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

GENERAL ORIENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 68.323.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire statutaire
tenue à Luxembourg en date du 2 mai 2001 à 11.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée au commissaire aux comptes démissionnaire Monsieur Frank McCarroll, de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de ses fonctions pendant la durée de son mandat.

La société LUXOR AUDIT, S.à r.l., ayant son siège social au 188, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, a été nommée comme nouveau commissaire aux comptes et terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 2 mai 2001.

Pour GENERAL ORIENT S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 64, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(78304/768/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2001.

LUXROYAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 57.636.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 octobre 2001

1. Dorénavant la devise du capital social, de la valeur des actions ainsi que des comptes de la société sera l'euro. Afin d'aboutir à un arrondi raisonnable, le capital est fixé à EUR 31.005,- composé par 6.500 actions d'une valeur nominale de EUR 4,77 chacune. Conformément aux modalités inscrites à l'alinéa 2 de l'article 1^{er} de la loi du 26 novembre 1998, la différence entre le capital social converti et le capital social ancien, s'élevant à EUR 1.509,29 sera comptabilisée en débitant le compte des réserves.

2. Article 5 des Statuts est modifié pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 31.005,-, représenté par 6.500 actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 4,77 chacune.»

Luxembourg, le 8 octobre 2001.

Pour extrait conforme

LUXROYAL S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2001, vol. 560, fol. 51, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(78146/694/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

BALOUIS TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 46.000.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 octobre 2001

1. Dorénavant la devise du capital social, de la valeur des actions ainsi que des comptes de la société sera l'euro. Afin d'aboutir à un arrondi raisonnable, le capital est fixé à EUR 31.000,- composé par 1.250 actions d'une valeur nominale de EUR 24,80 chacune. Conformément aux modalités inscrites à l'alinéa 2 de l'article 1^{er} de la loi du 26 novembre 1998, la différence entre le capital social converti et le capital social ancien, s'élevant à EUR 13,31 sera comptabilisée dans un compte de réserve non distribuable.

2. Article 3 des Statuts est modifié pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 31.000,-, représenté par 1.250 actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 24,80 chacune.»

Luxembourg, le 8 octobre 2001.

Pour extrait conforme

BALOUIS TRADING S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2001, vol. 560, fol. 51, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(78147/694/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.

ECOMANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.
R. C. Luxembourg B 49.521.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 juillet 2001

L'Assemblée nomme Monsieur Christophe Masuccio, employé privé, demeurant professionnellement au 24, rue des Genêts, L-1621 Luxembourg, administrateur en remplacement de Monsieur Marc Lamiroy démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2001, vol. 560, fol. 95, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(78160/806/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2001.
